

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

À sa séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 635, C-4.1, o. 294, P-12.2, o. 170, 01-282, o. 240 et P-1, o. 589 autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue des programmations diverses identifiées dans le document intitulé « Programmation diverse sur le domaine public (saison 2020, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
- B-3, o. 636, P-12.2, o. 171, 01-282, o. 241, P-1, o. 590 et CA-24-085, o. 156 autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue des programmations diverses identifiées dans le document intitulé « Programmation diverse sur le domaine public (saison 2020, 7^e partie, B) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
- B-3, o. 637, P-12.2, o. 172, 01-282, o. 242, P-1, o. 591 et C-4.1, o. 291 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »;
- B-3, o. 638, C-4.1, o. 292, P-1, o. 592 et P-12.2, o. 173 autorisant la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;
- CA-24-102, o. 6 autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars;
- B-3, o. 639, C-4.1, o. 293 et P-1, o. 593 autorisant la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les nuisances occasionnées par les travaux de construction (CA-24-102) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240382

Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240187 adoptée à sa séance du 12 mai 2020, désigné place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 15 octobre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11,1 0.571), l'ordonnance P-1, o. 593 modifiant l'ordonnance P-1, o. 571 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 639 modifiant l'ordonnance B-3, o. 623 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 293 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 269 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1203200002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240370

Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240255 adoptée à sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, autorisé l'occupation du domaine public et édicté les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel et édicter des ordonnances afin de prolonger le « Festival Foodies Peel Montréal » jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 291 modifiant l'ordonnance C-41, o. 284 autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 242 modifiant l'ordonnance 01-282, o. 237 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 637 modifiant l'ordonnance B-3, o. 631 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 172 modifiant l'ordonnance P-12.2, o. 166 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 591 modifiant l'ordonnance P-1, o. 584 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1208309005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240369

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7^e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19 et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 636 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 241 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 590 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 156 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 171 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208214009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240367

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 635 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 240 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 294 permettant d'effectuer la fermeture de rues selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 589 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 170 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1205907006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240381

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), l'ordonnance CA-24-102, o. 6 autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri de l'A-720 et sous la rue Saint-Antoine derrière l'Hôtel-de-Ville, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1203200010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Résolution: CA20 240378

Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276, P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240194 adoptée à sa séance extraordinaire du 21 mai 2020, désigné comme place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, jusqu'au 15 octobre 2020, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 592 modifiant l'ordonnance P-1, o. 577, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C- 4.1, o. 292 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 276, permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o.173 modifiant l'ordonnance P-12.2, o.164, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 638 modifiant l'ordonnance B-3, o. 624, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1203200008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020